

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Délibération : 29062026- 59 Acte : 9.1

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Excusés sans pouvoir : 0 Absents non excusés : 0

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. Jacquart, maire.

Monsieur Jacquart déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 30 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludvine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2026 , joint en annexe.

Secrétaire de séance
Maurine HARO



Pour extrait conforme
Le Maire,
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} JUIN 2026
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 1^{er} juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. Collard, doyen d'âge.

Monsieur Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 31 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

1. **ADMINISTRATION** : approbation du PV du conseil municipal du 13 avril 2026
2. **ADMINISTRATION** : élection du maire (PV)
3. **ADMINISTRATION** : fixation du nombre d'adjoints et élections (PV)
4. **ADMINISTRATION** : attributions des délégations du conseil municipal au maire
5. **ADMINISTRATION** : désignation des membres de la commission communale des impôts directs
6. **ADMINISTRATION** : règlement intérieur du conseil municipal
7. **FINANCES** : approbation de la répartition du capital social de la SPL XDemat
8. **FINANCES** : modification du règlement d'attribution des subventions aux associations
9. **SUBVENTIONS** : attribution des subventions de fonctionnement aux associations d'Aÿ
10. **SUBVENTIONS** : attribution des subventions de fonctionnement aux associations de Mareuil-sur-Aÿ
11. **SUBVENTIONS** : attribution des subventions de fonctionnement aux associations de Bisseuil
12. **MARCHES / SUBVENTIONS** : approbation du plan de financement et demandes de subventions pour l'acquisition de mobilier pour la future médiathèque
13. **MARCHES / SUBVENTIONS** : approbation du plan de financement et demandes de subventions pour l'acquisition des collections pour la future médiathèque
14. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Handball – voyage Besigheim
15. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Handball – déplacement à Bercy
16. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Aÿ Festiv' pour le Mai musical

17. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La tribu des Minots -journée autour de la sécurité
18. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Archers de Mareuil-sur-Aÿ – organisation de concours
19. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chœur VocAlyse – concert Gershwin
20. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Oasis – visite de la Cité internationale de la langue française
21. SUBVENTIONS : attribution exceptionnelle au Billard Club agéen – charges d'électricité
22. PERSONNEL : élections professionnelles – désignation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité social territorial
23. PERSONNEL : élections professionnelles – autorisation donnée au maire d'ester en justice
24. QUESTIONS DIVERSES

Début de séance : 18h30

Ouverture de la séance par M. Collard, doyen d'âge, qui apporte un témoignage suite au décès de M Droin sur les qualités humaines et professionnelles « Vincent ayant été conseiller municipal du conseil de Mareuil dès 2014 puis d'Aÿ-Champagne en 2020. Toujours présent au conseil communal de Mareuil , c'est un homme avec lequel j'ai entretenu de très bonnes relations, courtois, respectueux et loyal, il était à l'écoute des autres et de l'intérêt général ; ce n'est pas un hasard s'il avait choisi d'être le vice-président chargé des affaires sociales à la CCGVM ; très professionnel, il a toujours fait preuve de sagesse dans ses prises de position ; c'est pourquoi je l'ai encouragé avant l'ultime conseil municipal qu'il a présidé il y a un mois, vous êtes « celui d'entre nous qui êtes le plus qualifié pour reprendre les rênes de la mairie d'Aÿ-Champagne, vous allez réussir ». Aujourd'hui, je veux surtout en votre nom m'associer à la très grande peine de son épouse et de ses enfants ; ce drame est absolu. Une minute de silence est observée par le conseil municipal.

1. ADMINISTRATION : ELECTION DU MAIRE (PV)

Suite à la disparition de M. Droin, une élection du Maire est organisée et se déroulera au scrutin secret, uninominal.

(Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus).

Ont été nommés 2 assesseurs.

M. Collard indique qu'à titre personnel, il ne prendra pas part au vote.

Avant l'élection, Mme Rondelli-Luc demande à prendre la parole « Mesdames, Messieurs les élus, avant de procéder à l'élection du maire, je souhaite prendre la parole au nom de notre groupe. Nous sommes tous profondément affectés par le départ prématuré de Vincent, et nous partageons la peine de sa famille et de ses proches. J'avais souhaité rencontrer Vincent quand j'ai appris son retour suite à son absence prolongée, cet entretien a eu lieu 3 jours avant son décès afin d'échanger sur notre collaboration future. Il s'est déroulé dans un esprit constructif et compréhensif, avec une réelle volonté de dialogue et de travail en commun au service de notre collectivité. Il m'a tout de même informé qu'une partie du conseil ne souhaitait pas travailler avec nous. Il avait été sensible à cette conversation car pour mémoire, il a travaillé pendant 6 ans, aux côtés de Sandrine, Michelle et Sébastien. Dans les circonstances particulières que nous traversons aujourd'hui, et après concertation avec notre équipe, nous avons décidé de ne pas présenter de candidat au poste de maire. Par cette cohérence et avec cette position, nous ne prendrons pas part au vote qui va suivre ni à celui des élections des adjoints. Cette décision ne traduit ni un désintérêt pour les affaires de la commune, ni un retrait de notre engagement. Nous continuerons à exercer pleinement notre mandat avec le sens des responsabilités qui nous anime et dans l'intérêt des habitants ».

M. Arnaud JACQUART, est élu, maire de la commune d'Aÿ-Champagne. (PV rédigé).

M. Collard exprime ses remerciements à « Jean-Baptiste Soubieux , qui pendant plusieurs années, a contribué à la bonne gestion de la mairie d'Aÿ-Champagne, de par ses qualités humaines, professionnelles . je dois dire que, pour ma part, pour le temps que j'ai passé avec lui, pas seulement en tant que maire d'Aÿ-Champagne, mais avant, nous avons collaboré d'une façon intelligente et droite et très performante. Donc merci Cher Jean-Baptiste, qui depuis vendredi soir, nous a quitté. Il est à Reims, a franchi la montagne pour intégrer un poste de responsabilité à Reims.

M. Jacquart prend la parole « Je profite de cet instant pour à mon tour, effectuer un petit discours. Les circonstances sont dramatiques , un petit mot que j'avais préparé pour Vincent. Dominique, je te remercie, le tableau est complet, les valeurs humaines qui décrivaient Vincent ont été citées. La minute de silence a également été respectée, je te remercie Dominique. Je m'associe également à Dominique pour remercier Jean-Baptiste, il est là ce soir et rien ne l'y obligeait.

Cher toutes et tous, je te tiendrai d'abord à remercier la large partie du conseil qui m'a accordé sa confiance. Sachez que je tâcherai d'en être digne. Les circonstances dramatiques que nous connaissons m'empêchent cependant d'exprimer un quelconque sentiment de fierté, de satisfaction, de bonheur et de joie. Un simple sentiment de reconnaissance toutefois me traverse à cet instant, une reconnaissance que je vous dois à toutes et tous de m'avoir choisi pour réaliser la tâche ardue qui s'annonce. J'imagine, que chez chacun d'entre vous, la douleur continue d'être vive et la tristesse immense. Le fait même que Vincent n'ait pu profiter des efforts consentis ces derniers mois apparaît à tous comme une grande injustice et elle l'est. Ces instants doivent néanmoins nous servir à être plus forts. Nous devons donc aller de l'avant ; comme dit l'adage, « la vie continue ». C'est donc ce que nous allons tous faire, regarder devant, avancer, construire ensemble en gardant en tête le projet pour lequel nous avons été choisis et nous le ferons en mémoire de Vincent mais aussi et surtout vis-à-vis des personnes nous ayant accordés leur confiance lors des dernières élections. Nous ne sommes là que depuis quelques semaines, pourtant les choses ont déjà évoluées, des décisions prises, des promesses respectées et des retours positifs de la population de notre commune récoltés. Ce n'est qu'un début, ce début de coopération étroite rend donc déjà ses fruits. Je tiens à remercier Lisa et Jean-Marc pour l'énergie déployée durant ces dernières semaines et vous tous d'avoir entamer des travaux dans vos commissions respectives. Les circonstances imprévisibles ont montré que nous sommes capables tous ensemble de ne faire qu'un seul bloc, déterminés, volontaires et unis. Rien n'arrêtera cette dynamique. Les objectifs restent inchangés, l'équipe et les fonctions de tous également. Si quelques légers ajustements interviendront lors de notre prochaine séance du 29 juin, ils ne modifieront en rien les le fonctionnement général pensé par Vincent et moi lors de notre rapprochement , notre action continue donc accompagnée des valeurs qui nous habitent tous, l'écoute, la transparence, la bienveillance si chère à Vincent dont tout le monde ici devra s'imprégner. Les débats pourront avoir lieu et devront avoir lieu, c'est une nécessité pour notre démocratie mais dans la forme que souhaite Vincent au court d'échanges courtois, honnêtes et constructifs. Chers amis, nous restons donc ensemble, engagés pour l'avenir ».

2. ADMINISTRATION : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION

L'élection des adjoints est réalisée au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus).

M. le Maire propose que le nombre d'adjoints soit conservé.

Un délai de 3 minutes est proposé pour déposer les candidatures

Le délai est adopté par le conseil municipal.

Mme Pétry dépose sa liste de 9 adjoints. Les 2 assesseurs restent identiques à l'élection du maire d'Aÿ-Champagne.

La liste portée par Mme Lisa Pétry est élue.(PV rédigé).

3. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril dernier.
Le procès-verbal est en pièce annexe .

Pas de remarque

PV ADOPTE

4. ADMINISTRATION : ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Aussi, il convient de les déterminer.

Il est proposé de déléguer au maire les attributions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concerne tous les marchés passés en procédure adaptée.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 ° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.

211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir les actions en justice tant en demande qu'en défense, devant les juridictions civiles, pénales et administratives tant en première instance qu'en appel.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 750 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ses attributions à un ou des adjoints

D'autoriser, en cas d'empêchement du maire, la délégation provisoire de l'ensemble des attributions visées ci-dessus à un adjoint non empêché, selon l'ordre du tableau.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION : désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Suite aux dernières élections municipales, et conformément à l'article 1650 du CGI, une commission communale des impôts directs doit être instituée. Pour cela, la commune doit présenter 32 titulaires.

Il est proposé de désigner les membres comme indiqué ci-dessous :

Corinne PAKETTE
Jean-Claude LE BIHAN
Calixte BONANFANT
Michelle BENARD-LOUIS
Baptiste PARANT
Sébastien DERVIN
Régis FLINIAUX
Pol ROGER
Didier CREMONT
Catherine DUMONT

Olivier VAUDRAN
Thierry TUFFIN
Jean-Marc COLLET
Louis CHEVAL
René GOUTORBE
Eric POULET
Geneviève GUERLET
Christian GOSSET
Béatrice THIEBERT
Jean-Paul HEBRART
Luc COCTEAU
Gérard GALLOIS
Patrick BAILLET
Christine WACOGNE
Xavier CHARBAUT
Gérard COUTREL
Brigitte PHILIPPE
Patrick COHADON
Paul BERRY
Luc CHAMOURIN
Myriam MARECHAL
Roger SERRALUNGA

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION : règlement intérieur du conseil municipal

La loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Il convient donc, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de le fixer.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. FINANCES : approbation de la répartition du capital social de la SPL Xdemat

La S.P.L , dénommée X-Demat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. FINANCES : modification du règlement d'attribution des subventions des associations

Le conseil municipal a actualisé et voté, lors de sa session du 16 décembre 2021 le règlement intérieur d'attributions des subventions aux associations.

Ce règlement prévoit une subvention de base d'un montant de 327€.

Il est proposé que cette subvention de base soit d'un montant de 350€.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. FINANCES : attribution des subventions de fonctionnement aux associations d'Aÿ

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Voir tableau en pièce jointe.

Ne prendront pas part au vote L. Stocker, J. Izard et B. Saint-Léger. (l'association AMAP doit être indiquée sur Mareuil).

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. FINANCES : attribution des subventions de fonctionnement aux associations de Mareuil-sur-Aÿ

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Voir tableau en pièce jointe.

Ne prendront pas part au vote M. Bénard-Louis, V. Clément, C. Wacogne, C. Lemaire, M. Dansin, A. Hubert)

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. FINANCES : attribution des subventions de fonctionnement aux associations de Bisseuil

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Voir tableau en pièce jointe.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. Y. Yahiaoui informe le conseil que toutes ces dépenses sont sur le budget 2026 et donc sur Aÿ on a un total général avec la nouvelle subvention de base à 36616,95€ ; pour Mareuil-sur-Aÿ un budget global de 18409,60€ et pour Bisseuil un budget de 1050€.

A ; Jacquart : par rapport aux années précédentes, c'est légèrement moins.

Y. Yahiaoui : c'est un peu moins et notamment dû au fait que 4 associations n'ont pas répondu au dossier de subvention. C'est inscrit sur les tableaux. Donc les Amicales des anciens d'Aÿ, pas de réponse ; l'Union locale CGT ; Comité des festivités maroîtères, mais c'est plutôt en stand-by depuis l'année dernière et sur Bisseuil(Les Dingos du rire et les Flaveux en stand-by déjà l'an dernier), Festi Bisseuil n'a pas répondu cette année.

12. MARCHES / SUBVENTIONS : approbation du plan de financement et demandes de subventions pour l'acquisition de mobilier pour la future médiathèque

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école La Noue a pour objectif de créer une médiathèque communale visant à développer l'accès à la culture, à la lecture publique et aux services numériques pour l'ensemble de la population.

Il est ainsi nécessaire d'équiper cet équipement culturel en mobilier adapté aux différents espaces destinés au public, aux agents et aux animations culturelles.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

Coût € HT : 126 058,05 €

TVA 20 % : 25 211,61 €

Coût total : 151 269,66 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

État (Dotation Générale de Décentralisation) : 40 % soit 50 423,22 €

Conseil Départemental : 20 % soit 25 211,61 €

Autofinancement communal : 40 % soit 50 423,22 € + TVA

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'État, du Département et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération et signer tous documents afférents à ce dossier.

Et dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

V. Rondelli-Luc : Y a-t-il eu d'autres devis ?

S. Weber : vous avez eu un devis en pièce jointe avec la délibération mais il y a eu 4 devis ; le devis est le plus élevé mais c'est la solution la plus complète.

J-B. Soubieux précise qu'il y aura une mise en concurrence forcément vu le montant ».

Mme Weber précise les montants des autres devis pour information.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. MARCHES / SUBVENTIONS : approbation du plan de financement et demandes de subventions pour l'acquisition des collections pour la future médiathèque

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école La Noue a pour objectif de créer une médiathèque communale visant à développer l'accès à la culture, à la lecture publique et aux services numériques. La commune souhaite développer une offre culturelle et documentaire de qualité accessible à l'ensemble de la population.

Avec ce nouveau projet, la commune se donne pour objectif d'attirer de nouveaux publics tel que les adolescents et les jeunes enfants grâce à de nouvelles collections adaptées.

La construction d'un nouveau bâtiment, dont la surface sera trois fois supérieure à celle de l'actuelle bibliothèque, marque une étape décisive dans l'évolution de l'équipement au sein de la commune et ouvre de nouvelles perspectives en matière d'accueil, de services, de programmation culturelle et de collections.

Un travail de recensement des besoins a été effectué à travers un plan de développement des collections.

Ce plan de développement des collections vise à accompagner cette transformation en définissant des orientations claires et durables en matière de constitution et de valorisation des collections. Il prend en compte à la fois les caractéristiques socioculturelles du territoire, les besoins spécifiques des publics et les enjeux liés à l'élargissement des espaces et des usages. Il s'agit d'assurer une offre documentaire renouvelée, équilibrée, accessible à tous, capable de répondre aux mutations des pratiques de lecture.

Ce plan a ainsi mis en lumière la nécessité de faire l'acquisition de romans pour tous les âges, albums jeunesse, documentaires, BD, mangas, romans large vision, jeux de société, vinyles, jeux vidéo, livres audio, soit un total de 3 751 documents. Il est précisé qu'il est prévu d'échelonner ces achats sur 3 ans.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

Coût € HT : 62 430,00 €

TVA (5,5 % pour les livres et 20 % pour les vinyles et jeux vidéo) : 3 633,00 €

Coût total : 66 063,00 € TTC

L'État peut accompagner ce projet au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

État (Dotation Générale de Décentralisation) : 50 % soit 31 215,00 €

Autofinancement communal : 50 % soit 31 215,00 € + TVA

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'État et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Handball – déplacement à Besigheim

Tous les 2 ans, la section handball de l'ASL organise un week-end de partages avec l'équipe de l'EK Besigheim, ville jumelée avec la commune.

En 2026, c'est au tour de l'ASL de se déplacer, la rencontre étant prévue du 26 au 28 juin 2026.

Le trajet s'effectue en bus. L'association a sollicité le prêt du minibus du service jeunesse de la commune pour le transport de joueuses et également sollicité l'agence SAS L'Oiseau bleu pour la location d'un autocar 57 places. Le montant de cette location se monte à 3 310€. Il est proposé d'attribuer une subvention équivalente à 50 % , soit 1 655€.

L. Stocker et J. Izard ne participent pas au vote.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Handball – déplacement à Bercy

L'équipe de seniors filles de la section Handball de l'ASL se déplace pour la finale de coupe de France le samedi 23 mai à Bercy.

Pour participer à cet événement, l'équipe doit arriver le 22 mai et donc héberger à l'hôtel. Le coût de cet hébergement à l'hôtel Ibis Budget se monte à 986,70€. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 50 % soit 494 €.

L. Stocker et J. Izard ne participent pas au vote.

Pas de question

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Aÿ festiv' pour le Mai musical

L'association Aÿ festiv' organise une nouvelle édition du Mai musical en 2026 avec 4 concerts. Ces concerts seront organisés entre le 20 et 29 mai .

Le coût total de la manifestation s'élève à 14 954,16€. L'association percevra 17 343€ de mécénat.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2000€ comme les années précédentes.

T. Bouyé s'étonne de la subvention vu le montant du mécénat par rapport au coût annoncé de la manifestation.

A. Jacquart précise que c'est une décision prise verbalement avec M. Ballu qui s'était engagé à nous informer de frais supplémentaires mais qu'actuellement c'était le montant annoncé.

T. Bouyé « donc cela fera une perception de 19000€ »

A. Jacquart : Non, si on les vote, elles seront intégrées dans les 17000€ ». M. Jacquart indique que M. Ballu sait qu'on ne peut subventionner une manifestation s'il y a un surplus.

T. Bouyé : ce n'est pas ce que je disais ; simplement une précision sur la répartition entre les dépenses et les charges ; je ne dis pas qu'il ne faut pas les aider.

A. Jacquart : il n'est pas question de ne pas les aider mais quand le mécénat couvre largement le coût de l'activité , il n'y a pas nécessité.

M. Bénard-Louis : en regardant les comptes de l'association, j'ai vu que les fois précédentes ils étaient en déficit.

A. Jacquart : ils ont eu un peu plus de subventions ou de mécénat cette année ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à la tribu des Minots – organisation d'une journée autour de la sécurité

La Tribu des Minots organise le samedi 24 octobre 2026 une journée autour de la sécurité à destination des adultes concernés par les enfants de 0 à 6 ans du territoire de la CCGVM.
Plusieurs interventions sont prévues (partenaires locaux et autres intervenants).

Le budget de cette journée se monte à 10 000€ ; différents partenaires ont été sollicités , la CAF, la MSA, le département, le CIAS.

L'association sollicite également la commune à hauteur de 2,5% soit 250€. L'association disposera de la salle des fêtes d'Aÿ gracieusement pour cet événement.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

18. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Archers de Mareuil – organisation de concours

L'association organise 2 concours en 2026 :

- un concours « tous blasons » en extérieur en avril
- un concours extérieur jeunes sur le terrain de football de Mareuil en juin.

Il manque à l'association des supports répondant aux normes FFTA, nécessaires pour réaliser ces 2 concours dans de bonnes conditions.

L'association sollicite donc l'aide financière de la commune pour l'achat de mousses (supports blasons) dont le coût se monte à 1645,50 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€.

Précision apportée par M. Jacquart : ce n'est peut-être pas clair pour tout le monde ; théoriquement, les demandes de subvention exceptionnelles sont à faire avant les événements ; la situation suite aux élections a bloqué pas mal de demande ce qui fait qu'on les vote a posteriori mais théoriquement, on les a reçus avant mais l'objet est délibéré après lors du conseil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

19. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chœur VocAlyse – concerts Gershwin

L'association Chœur VocAlyse organise des concerts Gershwin les 9 et 10 mai à l'église Saint Brice d'Aÿ.

Pour ces concerts, il est nécessaire de rémunérer les artistes, louer un piano, louer du matériel de scène et l'église...

Le coût total de la manifestation se monte à 4561€ ; il est proposé de financer la rémunération nette des musiciens qui se monte à 500 € et 750 €, soit 1250€.

S. Dailly demande où se trouve domicilié le siège de l'association. Il est répondu qu'il se trouve sur la commune d'Aÿ.

T. Bouyé « 1250€, au regard de ce qu'on peut faire précédemment pour Aÿ Festiv', ce n'est peut-être pas assez. On pourrait faire 2000€ avec un budget initial de 4561€, on propose 1250 ;

A. Jacquart : dans la mesure où nous n'avons pas eu de demande, après avoir communiqué avec Mme Arnaud, cela semblait totalement les satisfaire.

T. Bouyé : elle demandait 1250€ ?

A. Jacquart : elle ne demandait pas de somme particulière. Elle demandait une aide ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association OASIS – visite de la cité internationale de la langue française

L'association OASIS a organisé pour ses membres le 19 avril dernier un voyage pour visiter la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts.

Le financement de ce voyage organisé par un autocariste se monte à 2 475€.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1200€.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au Billard club agéen - charges d'électricité

Le Billard Club Agéen sollicite, comme chaque année, une aide financière de la commune afin de les aider à couvrir leurs dépenses d'électricité de l'année 2025.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.700 € au Billard Club Agéen.

Y. Yahiaoui précise « la plupart des associations bénéficient de salle prêtées par la commune , dans lesquelles sont assurées la distribution d'eau et d'électricité par la commune sans demande de facture. Or, le Billard, ils sont placés sur le Boulevard, la facture d'électricité leur est adressée donc chaque année, la commune rembourse la facture d'électricité »

A. Jacquart : une demande qui fait suite à la réception de la facture par cette association.

M. Bénard-Louis : combien y a -t-il de membres ? »

L. Pétry précise que c'est 6.

M. Bénard-Louis demande si un regroupement n'est pas possible. Y. Yahiaoui indique que cela fait partie des réflexions.

M. Bénard-Louis acquiesce mis elle pense que cela ne sera peut-être pas facile.

A. Jacquart ajoute « c'est pour le Billard mais peut-être pour d'autres aussi. C'est une réflexion qui sera entamée prochainement ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22. PERSONNEL : élections professionnelles – désignation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité social territorial

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2026 et considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents,

Il est proposé de :

- **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), en application des articles R252-34 et R252-36 du CGFP,
- **instituer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en application de l'article R252-33 du CGFP,
- **décider** en application de l'article R252-37 du CGFP le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23. PERSONNEL : élections professionnelles – autorisation donnée au maire d'ester en justice

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Arnaud Jacquart fait la lecture des décisions sur délégations .

24. QUESTIONS DIVERSES

S. Dailly demande s'il y a une avancée sur le dossier du quartier des anémones.

I. Rasselet répond que le permis de démolition a été validé et que la démolition est prévue en fin d'année ; ensuite qu'il y aura une réunion publique pour présenter le projet de Plurial. Elle précise que sont prévus 10 logements supplémentaires et tout va s'enchaîner entre la fin d'année et début 2027.

A. Jacquart « grosso modo, une démolition sur un trimestre qui durera toute la fin de 2026 et une construction qui s'enchaîne début 2027.

I. Rasselet : avec des logements repensés, des aménagements de verdure qui seront proposés.

S. Dailly : cela a été repris car de mémoire, cela avait été validé sur la réunion à Châlons. C'est toujours le même projet ?

A. Jacquart : c'est toujours le même

S. Dailly : il a été validé en l'état ? ».

C'est effectivement confirmé.

T. Bouyé « nous avons initié sur le mandat précédent à Bisseuil l'installation d'agès pour les enfants le long du canal... Nous n'avons pas d'information sur l'avancée de ce projet, pouvez-vous me communiquer quelques éléments ?

Jean-Marc Collet : une étude faite du projet du Parc pour enfants ; on a fait appel au fournisseur que vous aviez trouvé pour faire un devis actualisé ; un emplacement a été déterminé comme vous l'aviez prévu entre la voie verte et le bâtiment communal donc le devis n'est pas encore accepté compte tenu qu'il y a un délai pour faire les travaux de 6 à 8 semaines. On voulait vous en faire part après le prochain bureau.

T. Bouyé : ce serait bien de nous faire participer à ce projet là qui me tenait à cœur.

J.-M. Collet : oui je comprends, de toute façon, on n'a fait que reprendre un dossier qui était déjà budgété par vous. Le montant est sensiblement pareil. Il y aura aussi un aménagement au niveau grillage mais qui fera partie d'un 2^{ème} devis qu'on fera budgéter pour l'année prochaine.

A. Jacquart : s'il n'est pas réalisé avant la prochaine commission d'Isabelle, ce sera aussi l'occasion d'en parler à cette commission dans le détail.

S. Dervin demande s'il est possible d'avoir un planning des commissions.

A. Jacquart indique que pour l'instant, rien n'a été fixé. L'équipe avait sollicité V. Droin et lui-même ces derniers temps pour savoir quand elle pourrait enchaîner les premières commissions. Il y en aura au mois de juin. Il rappelle qu'une convocation est toujours envoyée, qu'un planning serait possible mais les commissions vont surtout se réunir après l'été.

Mme Saint-Léger indique que sa commission se réunira le 10 juin et M. Yahiaoui la commission des associations le 16 juin.

Il est indiqué que les comptes-rendus des commissions seront envoyés à l'ensemble du conseil municipal.

B. Parant demande s'il y a un budget de prévu pour le remplacement des vélos à l'école.

A. Hubert indique qu'il va y avoir le conseil d'école le 8 juin. Puis précise : « C'est une question que tu pourras soulever si tu es présent, en tant que délégué de parents. Il n'y a pas eu cette demande de la part de Mme Lombart.

Elle nous a indiqué qu'il y avait un renouvellement des manuels scolaires avec les nouveaux programmes. J'attendais le passage du conseil d'école pour remettre toutes les questions mais elle ne m'en a pas parlé ».

B. Parant précise que les vélos sont vieillissants.

B. Saint-Léger « Baptiste, en tant que parent d'élèves, la date butoir pour faire remonter des remarques, des questions, des besoins à Mme Lombart est fixée au 3 juin.

A. Hubert : pour que je puisse les faire remonter en mairie pour apporter des réponses au conseil d'école.

G. Stock : sachant que c'est aussi du matériel qui peut être acheté par la coopérative scolaire

A. Jacquart : c'est peut-être pour cela qu'elle n'a pas demandé de subventions.

G. Stock : c'est sans doute pour cela qu'elle ne l'a pas demandé en fonction de l'argent qu'elle a sur la coopérative, elle pourra peut-être réinvestir dans ces vélos. C'est rarement la commune qui achète ce type de jeux.

B. Saint-Léger : c'est une question qui peut être posée à Mme Lombart sur la répartition du financement de la coopérative ».

M. Bénard-Louis interroge sur l'organisation du futur comité consultatif.

A. Jacquart indique que la réflexion va se faire pendant l'été car les candidatures arrivent en nombre. « Les gens peuvent se positionner jusqu'au 31 août. On va réfléchir à la façon d'associer les gens en fonction du nombre de personnes soit c'est un comité qui parle des différents sujets, soit on fait des comités par thème plus restreints pour parler de sujets particuliers, avec des thèmes, portés sur l'urbanisme, sur les associations, sur le scolaire... On a déjà une douzaine de personnes...

M. Bénard-Louis : il y aura nos commissions communales et à côté les comités...

S. Dervin : et on sera convié ?

A. Jacquart : le comité consultatif est composé de personnes extérieures.

T. Bouyé demande s'il y aura une charte pour ce comité consultatif, pour reprendre son fonctionnement, qui, combien....

A. Jacquart : oui c'est obligatoire.

M. Jacquart lève la séance, l'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses également.

Fin de séance : 19h59

Arnaud Jacquart
Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'A' shape.

Maurine Haro
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 29062026-60

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents : 30
Pouvoir : 3
Pour : 26 dont 2 pouvoirs
Contre : 7 dont 1 pouvoir
Abstentions :

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite au décès de M. Droin, une nouvelle élection du maire d'Aÿ-Champagne se déroula le 1^{er} juin à l'issue de laquelle M. Jacquart fut élu maire de la commune.
Monsieur Alain Bureau a également intégré le conseil municipal.

Il convient donc de modifier la présidence de chaque commission municipale par le nom du nouveau maire et procéder à des changements de membres dans certaines commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération N° 13042026-23 du 13 avril 2026,

Après avoir délibéré, à la majorité,

Pour 26 dont 2 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux)

Contre 7 dont 1 pouvoir (D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

DECIDE la composition des commissions municipales comme ci-dessous :

Commission communication	
Arnaud JACQUART - Président	
Lisa PETRY (Adjointe)	Sandrine DAILLY
Jonathan IZARD	Véronique RONDELLI-LUC
Amélie HUBERT	
Roger SERRALUNGA	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	
Yohann YAHIAOUI	
Maurine HARO	

Commission sécurité / citoyenneté	
Arnaud JACQUART - Président	
Jean-Marc COLLET (Adjoint)	Marie PAGAZZI
Christine WACOGNE	Michelle BENARD-LOUIS
Didier CREMONT	Véronique RONDELLI-LUC
Amélie HUBERT	Alain BUREAU
Roger SERRALUNGA	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	

Commission santé, prévention, développement durable	
Arnaud JACQUART - Président	
Bernadette SAINT-LEGER (Adjointe)	Ludivine STOCKER
Magali DANSIN	Sandrine DAILLY
Baptiste PARANT	Sébastien DERVIN
Isabelle RASSELET	
Amélie HUBERT	
Olivier VAUDRAN	
Thomas POTTIER	

Commission festivités et jumelage	
Arnaud JACQUART - Président	
Régis FLINIAUX (Adjoint)	Thomas POTTIER
Christine WACOGNE	Sandrine DAILLY
Gaëlle NOLIN	Véronique RONDELLI-LUC
Vincent CLEMENT	
Baptiste PARANT	
Isabelle RASSELET	
Roger SERRALUNGA	

Commission vie locale et attractivité	
Arnaud JACQUART - Président	
Jonathan IZARD (Adjoint)	Maurine HARO
Lisa PETRY	Sandrine DAILLY
Coralie LEMAIRE	Dominique COLLARD

Gaëlle STOCK	
Yohann YAHIAOUI	
Ludivine STOCKER	
Amélie HUBERT	

Commission affaires sociales	
Arnaud JACQUART - Président	
Gaëlle STOCK (Adjoint)	Olivier VAUDRAN
Christine WACOGNE	Brigitte PHILIPPE
Magali DANSIN	Michelle BENARD-LOUIS
Solenne WEBER	
Isabelle RASSELET	
Ludivine STOCKER	
Bernadette SAINT-LEGER	

Commission enfance et jeunesse	
Arnaud JACQUART - Président	
Amélie HUBERT (Adjointe)	Brigitte PHILIPPE
Vincent CLEMENT	Michelle BENARD-LOUIS
Baptise PARANT	Gaëlle STOCK
Bernadette SAINT-LEGER	
Gaëlle NOLIN	
Magali DANSIN	
Solenne WEBER	

Commission aux associations	
Arnaud JACQUART - Président	
Yohann YAHIAOUI (Adjoint)	Gaëlle NOLIN
Vincent CLEMENT (Conseiller délégué)	Sandrine DAILLY
Alain BUREAU	Sébastien DERVIN
Gaëlle STOCK	
Ludivine STOCKER	
Lisa PETRY	
Maurine HARO	

Commission aux bâtiments, patrimoine, urbanisme	
Arnaud JACQUART - Président	
Isabelle RASSELET (Adjointe	Jean-Marc COLLET
Solenne WEBER (Conseillère déléguée)	Sébastien DERVIN
Coralie LEMAIRE	Thierry BOUYE
Didier CREMONT	Alain BUREAU
Lisa PETRY	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	

Commission voirie	
Arnaud JACQUART - Président	
Didier CREMONT	Yohann YAHIAOUI
Alain BUREAU	Thierry BOUYE

Marie PAGAZZI	Michelle BENARD-LOUIS
Jean-Marc COLLET	
Jonathan IZARD	
Lisa PETRY	

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludvine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

**Délibération n° 29062026- 61
Acte : 5.3**

En exercice : 33 Présents : 30
Pouvoir : 3
Pour : 26 dont 2 pouvoirs
Contre : 7 dont 1 pouvoir
Abstentions :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

Suite au décès de M. Droin et de l'élection de M. Jacquart en tant que maire d'Aÿ-Champagne, il convient de modifier la composition de la CAO et de la DSP. La présidence revient à M. le Maire et il est proposé que M. Bureau intègre les commissions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L. 1411-5,
Considérant que pour les communes de + de 3500 habitants, elles sont composées par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil municipal.
Vu la délibération N° 13042026-24 du 13 avril 2026,

Après avoir délibéré, à la majorité,
Pour 26 dont 2 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux)
Contre 7 dont 1 pouvoir (D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

DECIDE de fixer la composition comme suit :

Commission d'appel d'offres	
Arnaud JACQUART – Président	
+ 5 membres du Conseil Municipal titulaires et 5 suppléants	
Lisa PETRY	Yohann YAHIAOUI
Solenne WEBER	Jean-Marc COLLET
Fabrice CLAEYS	Jonathan IZARD
Christine WACOGNE	Isabelle RASSELET
Alain BUREAU	Régis FLINIAUX

Commission DSP	
Arnaud JACQUART– Président	
+ 5 membres du Conseil municipal titulaires et 5 suppléants	
Lisa PETRY	Jean-Marc COLLET
Alain BUREAU	Régis FLINIAUX
Jonathan IZARD	Isabelle RASSELET
Yohann YAHIAOUI	Didier CREMONT
Thierry BOUYE	Sébastien DERVIN

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

**Délibération n° 29062026- 62
Acte : 5.3**

**En exercice : 33 Présents : 30
Pouvoir : 3
Pour : 26 dont 2 pouvoirs
Contre : 7 dont 1 pouvoir
Abstentions :**

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Pour la Commission d'accessibilité, suite au décès de M. Droin, seul le nom du Président doit être modifié (le Maire étant président de droit).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L. 2143-3,
Considérant la nécessité de désigner les membres de la CCA,
Vu la délibération N° 13042026-25 du 13 avril 2026,

**Après avoir délibéré, à la majorité,
Pour 26 dont 2 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux)
Contre 7 dont 1 pouvoir (D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).**

DECIDE la composition comme ci-dessous :

Commission communale pour l'accessibilité	
Arnaud JACQUART – Président	
Représentants de la commune, associations ou organismes représentant personnes handicapées, personnes âgées, acteurs économiques ou autres usagers de la Ville	
Bernadette SAINT-LEGER	Michelle BENARD-LOUIS
Fabrice CLAEYS	
Ludivine STOCKER	
Représentants d'associations	

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/09/2026
Affichage en mairie le : 02/09/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 29062026- 63

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents : 30

Pouvoir : 3

Pour : 26 dont 2 pouvoirs

Contre : 7 dont 1 pouvoir

Abstentions :

**COMPOSITION DU SIVU ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE D'EPERNAY ET
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE D'AY**

Il est proposé que M. Vincent CLEMENT soit nommé membre titulaire du syndicat de l'école intercommunale de musique d'Epernay et Madame Rasselet membre suppléant du syndicat intercommunal de la Plaine d'Aÿ en remplacement de M. Vincent Droin.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts du Syndicat de la Plaine d'Aÿ,

Vu les statuts du SIVU de l'école de Musique d'Epernay,

Vu la délibération N° 13042026-29 du 13 avril 2026,

Après avoir délibéré, à la majorité,

Pour 26 dont 2 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux)

Contre 7 dont 1 pouvoir (D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

DECIDE que sont élus :

SIVU Ecole intercommunale de musique d'Epernay	
2 titulaires	2 suppléants
Vincent CLEMENT	Yohann YAHIAOUI
Solenne WEBER	Arnaud JACQUART

Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la plaine d'Aÿ	
5 titulaires	5 suppléants
Didier CREMONT	Isabelle RASSELET
ARNAUD JACQUART	Yohann YAHIAOUI
Lisa PETRY	Régis FLINIAUX
Solenne WEBER	Jonathan IZARD
Sébastien DERVIN	Sandrine DAILLY

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 29062026- 64

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents : 30

Pouvoir : 3

Pour : 26 dont 2 pouvoirs

Contre : 7 dont 1 pouvoir

Abstentions :

REPRESENTATION DU PERSONNEL : Comité social territorial

Suite au décès de M. Droin, il convient de changer la présidence et donc procéder à un changement de membre.

M. Jacquart , maire, devient président de droit.

Il est proposé que Mme Pétry devienne membre titulaire à la place de M. Jacquart et Mme Weber , membre suppléant, à la place de Mme Pétry.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération N° 13042026-30 du 13 avril 2026,

Après avoir délibéré, à la majorité,

Pour 26 dont 2 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux)

Contre 7 dont 1 pouvoir (D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

DECIDE que sont élus au sein du CST les membres suivants :

Comité social territorial	
Arnaud JACQUART – Président	
+ 3 membres du Conseil municipal et 3 suppléants	
Christine WACOGNE	Solenne Weber
Lisa PETRY	Jean-Marc Collet
Michelle BENARD-LOUIS	Brigitte Philipe

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 29062026- 65

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents : 30
Pouvoir : 3
Pour : 26 dont 2 pouvoirs
Contre : 7 dont 1 pouvoir
Abstentions :

**DESIGNATION DANS DIFFERENTES INSTANCES ET DESIGNATION DE
CORRESPONDANTS**

Suite au décès de M. Droin, il convient de modifier la composition d'instances dans lesquelles M. Droin était nommé membre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 1531-1, L.1524-5,

Vu les statuts de la SPL « le pressoir »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6/12/2020 approuvant la participation de la commune au capital de la société le Pressoir,

Vu les statuts des différentes instances,

Vu la délibération N° 13042026-31 du 13 avril 2026,

Après avoir délibéré, à la majorité,
 Pour 26 dont 2 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux)
 Contre 7 dont 1 pouvoir (D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

DECIDE les désignations suivantes :

CA SPL LE PRESOIR	
Régis FLINIAUX	Arnaud JACQUART
AG SPL LE PRESOIR	Arnaud JACQUART

Petites Cités de Caractère	
Arnaud JACQUART	Régis FLINIAUX

Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	
Titulaire	Suppléant
Arnaud JACQUART	Lisa PETRY

Pour extrait conforme
 Le secrétaire de séance,
 Maurine HARO



Le Maire
 Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
 Affichage en mairie le : 02/07/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludvine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

**Délibération n° 29062026- 66
Acte : 7.1**

**En exercice : 33 Présents : 30
Pouvoir : 3
Pour : 26 dont 2 pouvoirs
Contre : 7 dont 1 pouvoir
Abstentions :**

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Dans les communes nouvelles, les maires délégués perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire fixée en fonction de la population de la commune déléguée, l'indemnité de maire délégué ne pouvant être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

Les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus peuvent bénéficier d'une indemnité spécifique plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la FPT. Cette possibilité, dans les autres communes, est limitée au respect d'une enveloppe indemnitaire globale qui correspond aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les éventuelles majorations.

Ces indemnités sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

A titre indicatif, ces taux maximaux sont les suivants depuis le 24 décembre 2025.

POPULATION	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS
	Taux	Indemnité brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500 hab.	28,10 %	1 155,06 €	10,89 %	447,64 €	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire globale Maire et adjoints
De 500 à 999 hab.	44,30 %	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €	
De 1000 à 3499 hab.	55,70 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €	
De 3500 à 9999 hab.	58,30 %	2 396,44 €	23,32 %	958,57 €	
De 10000 à 19999 hab.	67,60 %	2 778,71 €	28,60 %	1 175,61 €	
De 20000 à 49999 hab.	90,00 %	3 699,47 €	33 %	1 356,47 €	
De 50000 à 99999 hab.	110,00 %	4 521,58 €	44 %	1 808,63 €	
De 100000 à 200000 hab.	145,00 %	5 960,26 €	66 %	2 712,95 €	
200000 et plus hab.	145,00 %	5 960,26 €	72,50 %	2 980,13 €	

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Arnaud JACQUART,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu les courriers des Maires des communes déléguées d'Ay et Bisseuil sollicitant la réduction de leurs indemnités de fonction,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ne doit pas être dépassée,

Considérant que la commune compte une population totale de 5191 habitants au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour 26 dont 2 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux)

Contre 7 dont 1 pouvoir (D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

DÉCIDE :

- de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :

ELUS	MAIRE		ADJOINTS ET CONSEILLERS	
	Taux	Indemnité brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle
MAIRE Commune nouvelle	58,30 %	2 396,44 €		
MAIRE Commune déléguée d'Ay	49,88 %	2 050,33 €		
MAIRE Commune déléguée de Mareuil	33,82 %	1,390,18 €		
MAIRE Commune déléguée de Bisseuil	22,00 %	904,32 €		

Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud YACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

**Délibération n° 29062026- 67
Acte : 7.1**

En exercice : 33 Présents : 30

Pouvoir : 3

Pour : 32 dont 3 pouvoirs

Contre :

Abstentions :

M. le Maire ne participe pas au vote.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU).

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. La Commune d'Ay-Champagne a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil a siégé sous la présidence de Mme Lisa Pétry. De plus, suite au renouvellement électoral, si l'ancien maire est membre du conseil dans une autre fonction, il devra se retirer au moment du vote car il était l'ordonnateur pour les comptes examinés pour le CPU 2025.

Le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dépenses	6 395 587,54 €
Recettes	8 022 849,91 €
RÉSULTAT	+ 1 627 262,37 €

Section d'Investissement

Dépenses	2 731 986,34 €
Recettes	3 480 623,39 €
RÉSULTAT	+ 748 637,05 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE + 2 375 899,42 €

BUDGET ANNEXE PARKING

Section de Fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
RÉSULTAT	0,00 €

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
RÉSULTAT	0,00 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE 0,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'exercice 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux et D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune d'Aÿ-Champagne et du budget annexe Parking.

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Président de séance
Lisa PETRY



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Clacys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 29062026-68

Acte : 7.1

En exercice : 33 Présents : 30

Pouvoir : 3

Pour : 33 dont 3 pouvoirs

Contre :

Abstentions :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement positif de	1 627 262,37 €
- un résultat d'investissement positif de	748 637,05 €
- Solde des restes à réaliser	-1 567 382,00 €
Soit un besoin de financement en investissement de	- 818 744,95 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux et D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	590 622,28 €
Résultat de la section de fonctionnement 2025.....	1 036 640,09 €
Total (résultat global pouvant être affecté)	1 627 262,37 €
Résultat de la section d'investissement 2025	748 637,05 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	- 1 567 382,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	- 818 744,95 €
AFFECTATION :	
➤ Equilibre de la section d'investissement (c/1068).....	818 744,95 €
➤ Fonds affectés à la section de fonctionnement (c/002).....	808 517,42 €

DIT que la résultat définitif est conforme au résultat provisoire ayant fait l'objet de la délibération n°02032026-08 du 02 mars 2026.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026

AY-CHAMPAGNE Budget 50200	FICHE DE CALCUL DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 POUVANT ETRE REPORTE AU BP 2026		
	COMPTE		
	ADMINISTRATIF	BUDGET PRINCIPAL	

		SOLDE	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser au 31/12/25	INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT	-1 567 382,00	2 788 361,00	1 220 979,00

Section d'investissement	résultats propres à l'exercice 2025	1 232 589,84	2 248 033,55	3 480 623,39
	solde reporté au 31/12/2024	-483 952,79		
	solde global d'exécution	748 637,05		
Solde d'exécution + restes à réaliser		-818 744,95		

Section de fonctionnement	résultats propres à l'exercice 2025	1 036 640,09	6 395 587,54	7 432 227,63
	solde reporté au 31/12/2024	590 622,28		
	Résultat global à affecter	1 627 262,37	négatifs	positifs
				106 669,49

Résultats cumulés 2025	808 517,42	11 431 982,09	12 240 499,51
------------------------	------------	---------------	---------------

AFFECTATION DU RESULTAT	Excédent d'investissement reporté (RI001)	748 637,05
	En réserves en recettes d'investissement au compte 1068	818 744,95
	Report en fonctionnement en recettes au compte 002	808 517,42

Certifié exact, le
Le Maire

29/06/2026



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 29062026-69

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 30

Pouvoir : 3

Pour : 33 dont 3 pouvoirs

Contre :

Abstentions :

**RAPPORT ANNUEL DES VENTES ET ACQUISITIONS
IMMOBILIERES EN 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux et D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur les ventes et acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés au cours de l'année 2025 qui s'établit comme suit (voir tableau ci-joint).

ANNEXE ledit rapport au Compte Financier unique 2025.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludvine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 29062026-70

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 30

Pouvoir : 3

Pour : 33 dont 3 pouvoirs

Contre :

Abstentions :

**ENFANTS DE MUTIGNY SCOLARISES DANS LES ECOLES D'AY POUR L'ANNEE
2025/2026 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Depuis plusieurs années, en raison de l'absence d'école à Mutigny, les enfants de cette commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaire d'Aÿ-Champagne. 11 enfants pour 2025/2026 .

Il y a donc lieu de demander une participation financière à la commune de Mutigny.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Amélie HUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux et D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

FIXE à 614€ par élève le montant de la participation de la commune de Mutigny pour la scolarisation de ses enfants dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne pour l'année 2025/2026.

IMPUTE la recette au budget.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 29062026-71

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 30

Pouvoir : 3

Pour : 33 dont 3 pouvoirs

Contre :

Abstentions :

**ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES FREQUENTANT LA CLASSE DES UNITES
LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) POUR L'ANNEE 2025/2026 :
PARTICIPATION DES COMMUNES**

Les élèves ayant des difficultés scolaires sont regroupés dans une classe spécialisée, dite ULIS, des écoles élémentaires d'Ay-Champagne.

Pour le cas des enfants venant des communes extérieures, il y a lieu de demander une participation financière à ces dernières.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Amélie HUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux et D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

FIXE à 622€ par élève le montant de la participation des communes au fonctionnement de la classe ULIS pour les élèves ressortissants des communes extérieures pour l'année 2025/2026.

IMPUTE la recette au budget .

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 29062026-72

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 30

Pouvoir : 3

Pour : 33

Contre :

Abstentions :

**CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA
FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES
ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Aÿ-Champagne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Isabelle RASSELET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Après avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux et D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

DECIDE

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,

Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026

Affichage en mairie le : 02/07/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

**Délibération n° 29062026- 73
Acte : 3.5**

**En exercice : 33 Présents : 30
Pouvoir : 3
Pour : 33
Contre :
Abstentions :**

ECHANGE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'AY

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'immeuble les Anémones au quartier de la Tour suite à l'incendie de 2022, il est nécessaire de procéder à une régularisation relative à l'emprise foncière occupée par le bâtiment.

Actuellement, une partie de l'immeuble qui sera prochainement déconstruit et reconstruit est située sur le domaine public. Une délibération n°29092025-79-I du 29 septembre 2025 a déjà procédé à la désaffectation et au déclassement de la partie située sur le domaine public.

Plurial Novilia cède en échange à la commune une partie de sa propriété, occupée dans les faits par des espaces verts gérés par la commune.

Suite à un bornage sur site réalisé le 05 janvier 2026, afin de régulariser une situation déjà réelle sur le terrain, il a été décidé par les deux parties de procéder à un échange de parcelles comme suit :

- Les parcelles F688 d'une contenance de 489 m² (identifiée parcelle « d » sur le document projet de modification du parcellaire), ainsi que la parcelle identifiée « a » sur ce même document, d'une surface de 853 m², appartenant à la commune d'Aÿ-Champagne,

Et

- La parcelle identifiée « b » sur le document du géomètre, d'une contenance de 232 m², appartenant à la société Plurial Novilia

Il est précisé que, suite à l'avis des domaines en date du 24 février 2026, les parcelles sont valorisées de la manière suivante :

La valeur retenue par les services des domaines est de 3,01 € / m², à laquelle il est appliqué une décote de 10%, soit une valeur de 3 600,00 € pour 1 342 m². Le prix au m² est ainsi de 2,68 €.

La valorisation de la parcelle cédée par Plurial Novilia, d'une surface de 232 m², s'élève ainsi à 621,76 €.

L'échange aura lieu contre une soulte de la part de la société Plurial Novilia, d'un montant de 2 974,80 €, correspondant à la différence de surface entre les deux parcelles échangées (1 110 m² x 2,68 €).

La société Plurial Novilia prendra à sa charge l'intégralité des frais de géomètre et frais d'actes de l'échange.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Isabelle RASSELET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°29092025-79-I du 29 septembre 2025,

Vu l'avis du domaine du 24 février 2026,

Vu le projet de modification du parcellaire cadastral du 22 juin 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux et D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

DECIDE de procéder, avec soulte, à l'échange des parcelles citées ci-dessus.

La société Plurial Novilia prendra à sa charge l'intégralité des frais de géomètre et frais d'actes de l'échange.

AUTORISE le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART

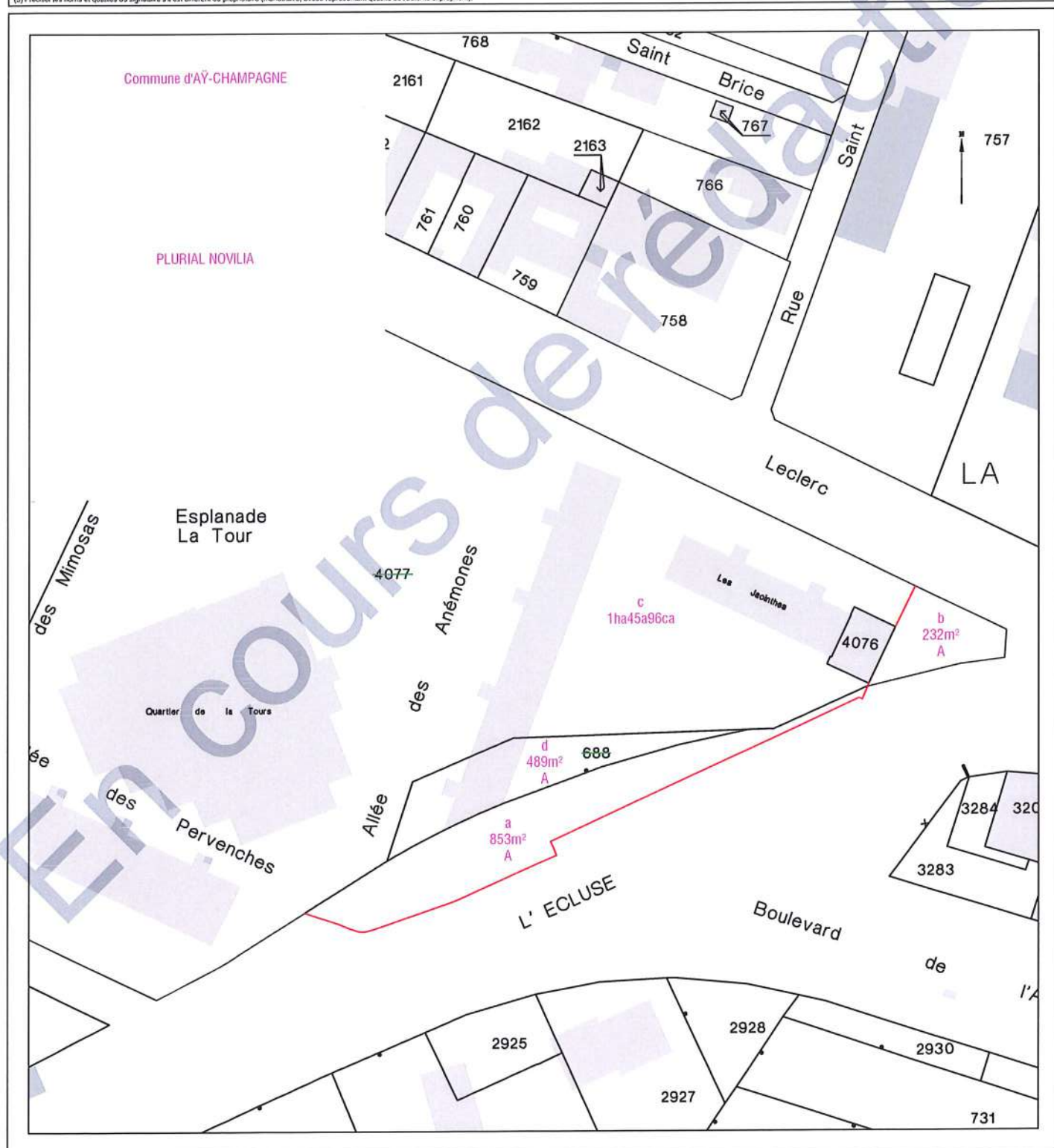


Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026

Affichage en mairie le : 02/07/2026

Commune : 51030 Aÿ-Champagne	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL ----- D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) ----- CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage :effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé lepar Mgéomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A .AY:CHAMPAGNE..... , le 22/06/2026.....	Cachet du rédacteur du document : Document dressé par Bruno.HERRMANN..... à .AY:CHAMPAGNE..... Date 22/06/2026..... Signature :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par		
Section : 000F3 Feuille(s) : 03 Qualité du plan : régulier < 20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 01/01/1948		

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 23 juin 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Dominique Collard donne pouvoir à Brigitte Philipe ; Solenne Weber donne pouvoir à Régis Fliniaux

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

**Délibération n° 29062026-74
Acte : 4.1.3**

En exercice : 33 Présents : 30
Pouvoir : 3
Pour : 33 dont 3 pouvoirs
Contre :
Abstentions :

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de pouvoir procéder à la nomination du futur Directeur Général des Services, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs (A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet ; S. Weber donne pouvoir à R. Fliniaux et D. Collard donne pouvoir à B. Philippe).

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Attaché territorial principal TC	0	+ 1	1

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 02/07/2026
Affichage en mairie le : 02/07/2026